

S.M. Jean-Yves EBOUMBOU MANGA BELL

Président en exercice du NGONDO

DOUALA CAMEROUN

Douala le 06 septembre 2021

Objet : Mise au point de la famille royale du canton Akwa suite au communiqué du Ngondo du 24 août 2021

Majesté,

Le Ngondo, par un communiqué en date du 24 août 2021, signé de son Premier Vice-Président et publié dans différents organes de presse, a qualifié la désignation traditionnelle du nouveau souverain des Akwa, de « pseudo-désignation », et allégué hasardeusement que « le processus de désignation du successeur de S.M. DIN DIKA AKWA III, interviendra au lendemain de ses obsèques officielles, prévues du 20 au 25 septembre 2021 ».

En raison du respect que nous devons à cette auguste institution dont le Fondateur de la dynastie Akwa fut au demeurant le Premier Président, nous, membres de la Famille Royale BONADIKA et Notables du village BONELEKE, utilisons le présent droit de réponse, non pas par voie de presse, pour éviter toute polémique publique, mais sous la forme d'une mise au point directement adressée au Ngondo.

Nous entendons solennellement rappeler quelques principes cardinaux et apporter les précisions suivantes :

- **En ce qui concerne l'éventuelle décision du Ngondo, qui a ensuite donné lieu à un communiqué ;**

Notre interrogation est de savoir l'instance du Ngondo qui a instruit cette affaire, ensuite pris une décision sanctionnée par le communiqué querellé. Est-ce l'assemblée générale ? Est-ce le Bureau Exécutif ? S'agit-il d'une initiative personnelle du Premier Vice-Président, S.M. James Frédérick ESSAKA EKWALLA ?

Il est en tout cas regrettable que le jeune souverain de Deido, pour qui la communauté Akwa a la plus grande estime, compte tenu des liens ancestraux entre les dynasties Akwa et Deido, ait à ce point manqué de vigilance. Il serait judicieux qu'à l'avenir, il ne prête plus le flanc à de telles manœuvres sordides.

- **Qu'entendre par « pseudo-désignation » et par « processus de désignation qui interviendra au lendemain des obsèques officielles » ?**

Le processus de désignation traditionnelle d'un nouveau souverain chez les Akwa découle d'usages séculaires, selon un chronogramme précis.

Il convient de rappeler que S.M. DIN DIKA AKWA III a déjà été inhumé par la famille royale et ses pairs selon les us et coutumes Sawa. Au terme de cette inhumation, la famille royale dispose d'un délai de trois (3) neuvaines (mabua malala), soit vingt-sept (27) jours pour désigner au plan traditionnel, le nouveau souverain.

Ce ne sont donc pas les obsèques officielles, qui peuvent avoir lieu même dix ans après, qui marquent le point de départ de la dévolution successorale dans la coutume Sawa. La position exprimée sur ce point par le Ngondo, à travers son communiqué, est pour le moins curieuse.

- **Le Ngondo a-t-il qualité en matière de dévolution du pouvoir dans les cantons Sawa ?**

Le Ngondo est une instance créée par nos ancêtres pour régler les différends entre les clans et préserver le patrimoine culturel commun.

Depuis l'origine, le principe adopté par les pères fondateurs, est celui de la non-ingérence dans les affaires internes d'un clan, surtout celles relatives à la dévolution du pouvoir.

Dans le cadre de l'Alliance Nouvelle venant consacrer sa personnalité juridique, le Ngondo est une association culturelle régie par la loi n° 90-053 du 19 décembre 1990 portant liberté d'association.

Ni les statuts ni le règlement intérieur du Ngondo déposés à la Préfecture du Wouri ne lui donnent compétence en matière de dévolution du commandement traditionnel dans les cantons, et ne lui attribuent un rôle d'organe consultatif de l'Administration dans cette matière.

Le Ngondo n'a pas qualité au plan traditionnel. Il ne l'a pas non plus au plan réglementaire. Le décret n° 77/246 modifié du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles mentionne deux catégories d'acteurs : **la famille détentrice du commandement traditionnel et les notabilités coutumièrement compétentes.**

Le Ngondo n'est nullement concerné et doit attendre que le canton Akwa lui présente son nouveau souverain.

- **Le jeu trouble de certains chefs de 3^{ème} degré du canton Akwa**

Il convient de rappeler que selon les us et coutumes du canton Akwa, corroborés par les articles 8 et 11 du décret n° 77/246 modifié du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles, le Roi Akwa est choisi par la Famille BONADIKA, et adoubé par la Notabilité de BONELEKE. Le nouveau King est ensuite présenté aux chefs de 3^{ème} degré du canton Akwa, qui n'interviennent pas dans sa désignation.

Or, il nous revient que certains chefs de 3^{ème} degré du canton Akwa, notamment trois d'entre eux, s'activent à s'impliquer dans le processus de désignation, et tentent d'instrumentaliser le Ngondo en voulant lui faire jouer un rôle en matière de dévolution successorale, notamment par le biais d'une transmission directe de père en fils.

Nous tenons à rappeler que le père de S.M. DIN DIKA AKWA III n'a pas régné. Le dernier souverain des Akwa a été, selon la tradition, choisi par la famille régnante BONADIKA.

Il est constant que chez les Sawa en général, et chez les Akwa en particulier, **le pouvoir n'appartient pas à un individu, qui à sa mort, le transmettrait à ses enfants comme il leur transmettrait ses biens patrimoniaux. Le commandement traditionnel est détenu par une**

famille, qui l'exerce à travers un Chef. Lorsque le Chef décède, le pouvoir revient à la famille, qui désigne un nouveau Chef.

Le nouveau souverain peut être le fils du défunt chef, comme il peut être un autre Prince de la lignée. Dans tous les cas, il n'y a pas de succession automatique. C'est la famille détentrice du commandement traditionnel qui exerce souverainement son choix.

Le Ngondo ne saurait en conséquence devenir l'instrument de successions de copains et leurs enfants.

Il est curieux de constater que les trois chefs de 3^{ème} degré du canton Akwa qui s'activent à la manœuvre, n'ont pas eux-mêmes hérité du pouvoir de leurs parents, qui pour certains étaient très loin des lignées appelées à exercer coutumièrement le commandement traditionnel.

Nous appelons en conséquence les porte-voix des prestigieuses familles d'Elang'a Dikoto la Kuo, Bekombo b'Etoke et Muangue (Musadi) mwa Ngubo a Kuo à plus de retenue. L'ensemble du canton Akwa observe minutieusement leurs agissements.

Le canton Akwa observe de même les manœuvres sordides d'une de ses élites, qui a pourtant obtenu récemment la confiance du Chef de l'Etat. Il lui rappelle son impérieux devoir de réserve et lui fait savoir qu'il ne restera pas insensible à cette politique de la division.

- **En guise de rappel : les règles traditionnelles et administratives qui encadrent la désignation d'un nouveau souverain**

Le décret n° 77/246 modifié du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles énonce en ses articles 8, 10 et 11 les dispositions suivantes :

Article 8 : « les chefs traditionnels sont en principe choisis au sein des familles appelées à exercer coutumièrement le commandement traditionnel ».

Article 10 : « En cas de vacance d'une chefferie, l'autorité administrative procède sans délai aux consultations nécessaires en vue de la désignation d'un chef ».

Article 11 : « Les notabilités coutumières compétentes sont obligatoirement consultées pour la désignation d'un chef ».

De ces dispositions, découlent trois principes majeurs :

- La désignation du chef au sein de la famille appelée à exercer coutumièrement le commandement traditionnel ; il s'agit chez les Akwa de la famille BONADIKA de BONELEKE ;
- L'obligation pour l'autorité administrative de procéder sans délai aux consultations nécessaires en vue de la désignation d'un nouveau chef ;
- La consultation par l'autorité administrative des notabilités coutumièrement compétentes ; chez les Akwa, il s'agit des onze (11) notables de BONELEKE.

Il est impérieux que cet ordonnancement soit scrupuleusement respecté.

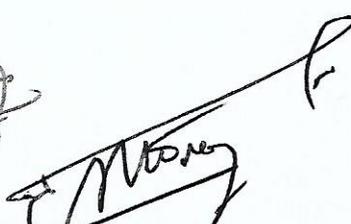
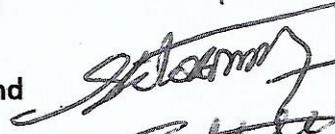
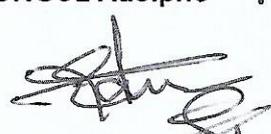
Nous vous prions de croire, Majesté, en l'assurance de notre considération distinguée.

Ampliation : Chefs de 3^{ème} degré du canton Akwa

POUR LA FAMILLE BONADIKA :

- Foyer ETALE : DICKA DICKA Frantz 
- Foyer MUT'A PENA : DIKA NSANGUE AKWA Jean-Claude 
- Foyer WONJ'A KWIN : KINGUE AKWA Ripert Paul 
- Foyer NDONGO A DIN : MPONDO KOUM Ludwig 
- Foyer NDONGO A NDUMBE : MANGA DOUALLA Dieudonné

POUR LA NOTABILITE DE BONELEKE :

- BONADIKA : DICKA DICKA Frantz 
- BONAMPONDO : NTONYE NTONYE Joseph 
- BONAMANDONE NA BOMBUSA : DIKONGUE Ebenezer  **PO. GOBINA BONGUE** 
- BONANGONJONGO : EKOULE BONA Eugène Yves 
- BONANGODIBONG : NGAKA AKWA Hans
- BONANDIWON : BETTOTE André Raymond 
- BON'ELAM'ETUKE : ELAME Claude 
- BONABEKOMBO : MOTASSI DIBONGUE Adolphe  **PO KBELLE** 
- BONAKAME : EDIMO Pierre 
- BONADIKOTO : MOUELLE Jean-Claude 